

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**A.S.A. DU CANAL DE GAP**

**DOCUMENT AFFICHE DU 10/7 AU 24/7/2025**

Nombre de syndics en exercice	:	10+4
Nombre de présents ou représentés	:	09
Pour	:	09
Contre	:	00
Abstention	:	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 2 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet 2025 à 9h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

**Etaient présents :** Jérôme AMOURIQ, Nathalie BAILLE, Christel GAGLIARDO, René EYMERY, Jean-Pierre MARTIN, Claude NEBON, Rémi QUEYREL, Joël REYNIER (Suppléant)

**Était absent et excusé :** Jean François TOURRES représenté par Rémy QUEYREL

**Était absent :** Gael PASCAL

**Assistaient sans voix délibérante :** De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

**Secrétaire de séance :** René EYMERY

**Objet :** Choix mode de consultation pour pose de canalisations – marché à bon de commande d'une durée de 3 ans – renouvellement de canalisations corrodées

---

Le Président expose qu'il y a lieu de renouveler le marché remplaçant les canalisations corrodées par des canalisations en fonte.

Le Président propose que soit passé un appel d'offres puis, passé un marché de type travaux. Sur le principe « bon de commande ». Le montant annuel de la dépense serait de l'ordre de 70 000 € (+/- 15 % par an).

Le Président indique qu'il s'agit d'un MAPA. Il sera consulté au moins 7 entreprises locales, c'est-à-dire présentes dans le département et susceptibles de réaliser ce type de travaux.

Le Président précise que la CAO sera réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse d'offres et qu'il appartiendra ensuite au conseil syndical d'attribuer le marché par délibération.

Où cet exposé et après délibéré, le syndicat à l'unanimité :

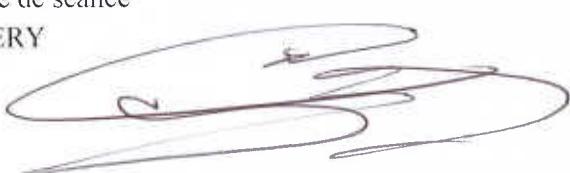
- Donne un avis favorable à l'exposé du Président.
- Autorise le Président à signer toutes les dépenses relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.*

Certifiée et rendue exécutoire,

La Secrétaire de séance  
René EYMERY



Le Président  
Robert NEBON

